

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 14 août 2024, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Carole Patenaude  
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Mesdames les conseillères Louise Cossette et Leigh MacLeod ainsi que monsieur le conseiller Peter MacLaurin sont absents.

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

#### **299.08.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général avec l'ajout des items 6.4.2 – Appui à une demande de sécurisation de la route 364 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM) et 9.2.1 – Contrat – Approvisionnement – achat de toiles d'ombres pour les terrains de pickleball du parc Basler.

#### **ORDRE DU JOUR**

- |   |   |   |
|---|---|---|
| 1 |   | <b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE</b>                               |
| 2 |   | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>  |
| 3 |   | <b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</b>   |
| 3 | 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024                         |
| 3 | 2 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2024 |

## **Municipalité de Morin-Heights**

<b>4</b>		<b>RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
<b>5</b>		<b>FINANCES ET ADMINISTRATION</b>
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Adoption – Politique sur l'appréciation du rendement des employés
5	4 2	Annulation des soldes résiduels de certains règlements d'emprunt
5	4 3	Dépôt –Rapport périodique sur le suivi des projets d'investissements
5	4 4	Demande de confirmation de la reconnaissance de l'organisme Girl Guides of Canada aux fins d'exemption de taxes foncières – Immeuble du 240, chemin du Lac-Bouchette
5	4 5	Modifications à la Politique de prévention et de prise en charge d'une situation de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
<b>6</b>		<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</b>
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Adoption – Règlement (760-2024) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter toutes les rues et chemins débouchant dans une zone de circulation restreinte
6	4 2	Appui à une demande de sécurisation de la route 364 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM)
<b>7</b>		<b>TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES</b>
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et Sécurisation – chemins Blue Hills et Lac-Écho
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
<b>8</b>		<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4 1	Dérogation mineure – 15, rue Hazen-Riddell
8	4 2	Dérogation mineure – Partie du lot 6 540 257 – Lot projeté 13
8	4 3	Dérogation mineure – Partie du lot 6 540 257 – Lot projeté « C »
8	4 4	Dérogation mineure – Partie du lot 6 540 257 – Lot projeté « D »
8	4 5	PIIA – Lot 4 571 452, rue Hazen-Riddell
8	4 6	PIIA – Lot 6 540 257 – rue et lotissement
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6 1	Modification à l'Entente de principe avec la Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA) concernant les modalités de la convention d'indivision du lot 6 278 922 (domaine Sheldon)

## **Municipalité de Morin-Heights**

9		<b>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	2	1 Contrat – Approvisionnement – achat de toiles d’ombres pour les terrains de pickleball du parc Basler
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	7	Règlements et résolutions diverses
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		<b>LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE</b>

### **300.08.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024;

### **301.08.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DU 16 JUILLET 2024**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme du 16 juillet 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme du 16 juillet 2024 et les recommandations qu’il contient.

### **302.08.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l’utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **303.08.24 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

### **304.08.24 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **305.08.24 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

### **306.08.24 BORDEREAU DES DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de juillet 2024 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

*Bordereau des dépenses  
**Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024***

<i>Achats du mois</i>	<i>1 251 548,00 \$</i>
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>1 251 548,00 \$</i>
<i>Paiements directs bancaires</i>	<i>1 995,00 \$</i>
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>1 253 543,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>206 229,00 \$</i>
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (juillet 2024)</b>	<b>1 459 772,00 \$</b>

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.*

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

### **307.08.24 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 juillet 2024 et commente ceux-ci.

### **308.08.24 ADOPTION – POLITIQUE SUR L'APPRÉCIATION DU RENDEMENT DES EMPLOYÉS**

---

ATTENDU QUE la Politique actuelle relative à l'évaluation du rendement des employés est appliquée par l'administration municipale depuis 2014 et que celle-ci n'a pas été révisée depuis;

ATTENDU QUE la municipalité considère qu'il y a de modifier la politique sur l'évaluation des employés;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis par la direction générale;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la Politique sur l'évaluation des employés;

### **309.08.24 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE CERTAINS RÉGLEMENTS D'EMPRUNTS**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres dudit ministère;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

DE DEMANDER audit ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **310.08.24 DÉPÔT – RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LE SUIVI DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

---

Le directeur général dépose au conseil le rapport périodique sur le suivi des projets d'investissements.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **311.08.24      DEMANDE DE CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME GIRL GUIDES OF CANADA AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – IMMEUBLE DU 240, CHEMIN DU LAC-BOUCHETTE**

---

ATTENDU QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), l'organisme Girl Guides of Canada est exemptée du paiement de taxes foncières pour l'immeuble qu'il possède au 240, chemin du Lac-Bouchette;

ATTENDU que Girl Guides of Canada (Guides du Canada) bénéficie d'une reconnaissance l'exemptant du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 240, chemin du Lac-Bouchette;

ATTENDU que la Commission municipale du Québec doit procéder à la révision de cette reconnaissance pour exemption des taxes foncières;

ATTENDU que la Commission consulte la Municipalité pour qu'elle donne son opinion sur la demande de confirmation de la reconnaissance;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier

IL EST RÉSOLU :

D'INFORMER la Commission municipale que la Municipalité est favorable à la demande et ne sera pas présente dans l'éventualité où la Commission tient une audience;

### **312.08.24      MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté la Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et de traitement des plaintes le 16 janvier 2019 par la résolution 10.01.19;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a récemment adopté le projet de loi 42 concernant le harcèlement psychologique et sexuel au travail, que ce dernier est entré en vigueur et qu'il comporte de nouvelles dispositions imposant de nouveaux éléments de contenu obligatoire justifiant des modifications à la Politique;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé au conseil diverses propositions de modifications à la Politique actuelle afin de la rendre conforme au nouveau cadre législatif, propositions dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU:

DE MODIFIER la Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et de traitement des plaintes conformément aux propositions déposées par le directeur général;

### **313.08.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juillet du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **314.08.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

### **315.08.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (760-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (370-2003) RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D'AJOUTER TOUTES LES RUES ET CHEMINS DÉBOUCHANT DANS UNE ZONE DE CIRCULATION RESTREINTE**

---

Le directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (760-2024) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter toutes les rues et chemins débouchant dans une zone de circulation restreinte comme suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **Règlement 760-2024 modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter toutes les rues et chemins débouchant dans une zone de circulation restreinte**

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'y ajouter, conformément aux prescriptions du ministère, toutes les rues et chemins débouchant sur une zone de circulation restreinte prévue à l'article 3.*

---

ATTENDU QUE le conseil considère que certaines rues et chemins doivent être entièrement inclus dans diverses zones de circulation restreinte existantes;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière (RLRQ, ch. C-24.2), le ministère des Transports du Québec doit approuver le règlement afin que celui-ci puisse entrer en vigueur;

ATTENDU QUE ce même ministère, dans une correspondance du 31 mai 2024, a informé la Municipalité que toutes les rues et chemins qui débouchent directement ou indirectement sur l'une ou l'autre des zones de circulation restreinte prévue au règlement, doivent être énumérées exhaustivement dans celui-ci;

CONSIDÉRANT le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 10 juillet 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite aux prescriptions du ministère des Transports du Québec aux fins de l'obtention de l'approbation requise par l'article 647 du Code de la sécurité routière.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à inclure aux zones de circulation restreinte diverses rues et chemins débouchant sur l'une ou l'autre zones de circulation restreinte prévue au règlement.

## Municipalité de Morin-Heights

### CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Zone de circulation restreinte** – Le tableau de l’article 3 du Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils est remplacé par le suivant :

«

	Voie de circulation	Intersection	Intersection
1	Rue Legault	Christieville	Ville de Saint-Sauveur
2	Chemin du Lac Écho	N/A	N/A
3	Chemin de Christieville	Rue Legault	Lac-Écho
4	Chemin Watchorn	N/A	N/A
5	Chemin Bélisle	N/A	N/A
6	Rue des Bories	Rue Provence	Ville de Saint-Sauveur
7	Chemin Tamaracouta	N/A	N/A
8	Rue Bennett	N/A	N/A
9	Rue du Val-des-Cèdres	N/A	N/A
10	Rue de la Cédière	N/A	N/A
11	Rue des Primeroses	N/A	N/A
12	Montée de Kicking Horse	N/A	N/A
13	Chemin de l’Armor	N/A	N/A
14	Chemin Le Pestipon	N/A	N/A
15	Rue de la Source	N/A	N/A
16	Rue du Ruisseau	N/A	N/A
17	Lac-du-Corbeau	N/A	N/A
18	Chemin des Castors	N/A	N/A
19	Rue du Chevreuil	N/A	N/A
20	Rue Brunet	N/A	N/A
21	Rue de l’Inuit	N/A	N/A
22	Chemin de l’Equinoxe	N/A	N/A
23	Rue Newton	N/A	N/A
24	Rue des Cascades	N/A	N/A
25	Rue du Clos-Joli	N/A	N/A
26	Rue des Pionniers	N/A	N/A
27	Rue du Mont-Stapleton	N/A	N/A
28	Chemin Rustique	N/A	N/A
29	Chemin du Lac-Bouchette	N/A	N/A
30	Rue Rustique Nord	N/A	N/A
31	Rue des Hirondelles	N/A	N/A
32	Rue du Jardin	N/A	N/A
33	Rue Normand	N/A	N/A
34	Rue du Husky	N/A	N/A
35	Rue Pierre	N/A	N/A
36	Rue du Loup-Garou	N/A	N/A
37	Rue Valleyview	N/A	N/A
38	Rue Susan	N/A	N/A
49	Rue des Feux-Follets	N/A	N/A
40	Rue de la Chasse-Galerie	N/A	N/A
41	Chemin du Hameau	N/A	N/A
42	Chemin de la Petite-Suisse	N/A	N/A
43	Place de la Petite-Suisse	N/A	N/A
44	Rue des Trois-Pierre	N/A	N/A
45	Rue du Jura	N/A	N/A
46	Rue du Perce-Neige	N/A	N/A
47	Rue Piché	N/A	N/A
48	Rue du Val-Simon	N/A	N/A
49	Rue L’Écuyer	N/A	N/A
50	Rue du Portageur	N/A	N/A
51	Rue de la Randonnée	N/A	N/A
52	Rue du Montagnard	N/A	N/A
53	Rue de l’Excursion	N/A	N/A
54	Rue Doherty	N/A	N/A
55	Rue River	N/A	N/A
56	Rue Rockcliff	N/A	N/A
57	Rue Bellevue	N/A	N/A
58	Rue Clover Leaf	N/A	N/A
59	Rue Maple Grove	N/A	N/A
60	Rue Lookout	N/A	N/A
61	Rue Sunset	N/A	N/A
62	Rue Sunny Mount	N/A	N/A
63	Rue du Rocher	N/A	N/A
64	Rue de la Corniche	N/A	N/A
65	Rue des Seize-Arpents	N/A	N/A
66	Rue du Cottage	N/A	N/A

## Municipalité de Morin-Heights

67	Rue du Cottage Sud	N/A	N/A
68	Rue Sunnyview	N/A	N/A
69	Rue Birch	N/A	N/A
70	Rue Maple Hill	N/A	N/A
71	Chemin Log Village	N/A	N/A
72	Rue Pine Tree	N/A	N/A
73	Rue Seale	N/A	N/A
74	Rue du Havre	N/A	N/A
75	Rue de l'Oasis	N/A	N/A
76	Rue Bob-Seale	N/A	N/A
77	Rue du Portail	N/A	N/A
78	Chemin des Cours-du-Balmoral	N/A	N/A

»

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Timothy Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

#### **316.08.24** APPUI À UNE DEMANDE DE SÉCURISATION DE LA ROUTE 364 PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTDM)

---

ATTENDU QUE la route 364 est de gestion et de juridiction du MTMD conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE la route 364 est une artère importante reliant plusieurs municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'elle est fréquemment empruntée tant par les résidents locaux que par les touristes et excursionnistes;

ATTENDU QUE l'accès à l'écocentre qui dessert les populations de la ville de Saint-Sauveur et des municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs est situé la route 364;

ATTENDU QU'en 2023, plus de 45 000 résidents des municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Sauveur se sont déplacés vers l'écocentre, très régulièrement avec un véhicule chargé ou attelé d'une remorque;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights est particulièrement préoccupée par la sécurité de ses résidents;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE l'installation d'un feu de circulation sur la route 364, vers l'accès de l'écocentre, réduirait significativement les risques d'accidents;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une priorité pour la Municipalité de Morin-Heights et qu'elle nécessite la collaboration du MTDM pour la mise en œuvre de solutions efficaces;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'APPUYER la demande de la Ville de Saint-Sauveur adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM) pour qu'il prenne des mesures immédiates afin de sécuriser la route 364, face à l'accès à l'écocentre;

### **317.08.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juillet du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **318.08.24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – CHEMINS BLUE HILLS ET LAC-ÉCHO**

---

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Mélanie Paquin, d'Équipe Laurence représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Morin-Heights autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Mélanie Paquin, d'Équipe Laurence est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **319.08.24 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 juillet 2024.

### **320.08.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de juillet 2024 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **321.08.24 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 juillet 2024.

### **322.08.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception du rapport d'activités du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024.

### **323.08.24 DÉROGATION MINEURE – 15, RUE HAZEN-RIDDELL**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h45;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 17 juillet 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h54;

Avec le consentement unanime du conseil,

IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER cet article à une séance ultérieure;

DE MANDATER le comité consultatif d'urbanisme de revoir ce dossier à la lumière de la représentation faite en consultation publique;

En conséquence, le conseil décide de reporter l'article 8.4.5 à une séance ultérieure.

Avec le consentement du conseil, le maire appelle l'article 8.4.6.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **324.08.24 PIIA – LOT 6 540 257 – RUE ET LOTISSEMENT**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 540 257 dans la zone résidentielle et forestière RF-3 est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la prolongation de la rue projetée et la création de 14 lots dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier demande le vote.

Madame la conseillère Carole Patenaude vote pour la proposition.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire vote pour la proposition.

Monsieur le maire Timothy Watchorn vote pour la proposition.

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier vote contre la proposition.

Il est résolu par la majorité des conseillers :

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour l'agrandissement de cinq (5) lots dérogatoires, le prolongement de la rue 3 737 307 et d'en autoriser l'ouverture, et la création de 13 lots à bâtir conditionnellement à ce que le demandeur :

- Prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures et des équipements :
  - Tous les coûts imputables à la construction et municipalisation des rues "A" et "B";
  - Tous les frais de notaires relatifs à la cession des rues "A" et "B" ;
  - Tous les frais d'honoraires professionnels relatif à la préparation des plans et devis "finaux" ;
  - Les frais relatifs à l'aménagement du sentier proposé ;
  - Tous les frais relatifs à l'installation d'un réservoir d'eau pour la protection incendie ;
  - Tous les frais relatifs à l'enregistrement des servitudes :
    - Servitude de conservation en faveur de la Municipalité ;
    - Servitude sentiers ;
    - Servitudes de drainage ;
    - Servitudes d'utilité publique ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

- Réaliser le projet dans un délai déterminé:
- Compléter la construction des rues "A" et "B" dans les 24 mois suivant l'approbation par le conseil ;
  
- Fournir les garanties financières pour l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments qu'il doit prendre à sa charge :
- Dépôt d'une garantie financière d'exécution d'un montant de 75 000\$;

D'EXIGER du propriétaire requérant, à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et du coordonnateur du plein air, la cession d'une servitude d'usage réelle et perpétuelle telle que décrite dans les plans produits avec la demande avec la modification exigée à ce que la largeur maximale de la servitude soit de 10 mètres aux abords des lots projetés 4-5 et 6 ainsi que le versement d'une somme additionnelle en argent au fonds des parcs et espaces verts suffisante pour atteindre les 10% de la valeur du projet prescrite au règlement ;

Avec le consentement du conseil, le maire appelle les articles 8.4.2, 8.4.3 et 8.4.4.

### **325.08.24 DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 6 540 257 – LOT PROJETÉ 13**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h09;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 17 juillet 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h10;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci, avec conditions;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la partie du lot 6 540 257, rue projetée (4482-46-3868) pour la création d'un lot d'une forme irrégulière et dont son angle de raccordement de la ligne latérale gauche à la rue est de 45° alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, c'est-à-dire qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées et exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot, selon le plan cadastral signé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre daté du 9 juillet 2021 dont la 11<sup>e</sup> modification est datée du 26 juin 2024, dossier no. PB2310, minute no. 5801, plan P10299(LA);

### **326.08.24 DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 6 540 257 – LOT PROJETÉ « C »**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h10;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 17 juillet 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h12;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci, avec conditions;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la partie du lot 6 540 257, rue projetée (4482-46-3868) pour la création d'un lot d'une forme irrégulière et dont son angle de raccordement de la ligne latérale gauche à la rue est de 56° alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, c'est-à-dire qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées et exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot, selon le plan cadastral signé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre daté du 9 juillet 2021 dont la 11<sup>e</sup> modification est datée du 26 juin 2024, dossier no. PB2310, minute no. 5801, plan P10299(LA);

### **327.08.24 DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 6 540 257 – LOT PROJETÉ « D »**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h11;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 17 juillet 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h12;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci, avec conditions;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la partie du lot 6 540 257, rue projetée (4482-46-3868) pour la création d'un lot d'une forme irrégulière et dont son angle de raccordement de la ligne latérale gauche à la rue est de 127° alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, c'est-à-dire qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées et exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot, selon le plan cadastral signé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre daté du 9 juillet 2021 dont la 11<sup>e</sup> modification est datée du 26 juin 2024, dossier no. PB2310, minute no. 5801, plan P10299(LA);

**328.08.24**    MODIFICATION À L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LA  
SOCIÉTÉ DE PROTECTION FONCIÈRE DE SAINTE-ADÈLE  
(SPFSA) CONCERNANT LES MODALITÉS DE LA  
CONVENTION D'INDIVISION DU LOT 6 278 922 (DOMAINE  
SHELDON)

---

ATTENDU QUE la Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA) et la Municipalité de Morin-Heights sont copropriétaires du lot 6 278 922 communément appelé le domaine Sheldon;

CONSIDÉRANT QUE cette copropriété est régie par une entente de principe adoptée par les parties en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe C de cette entente décrit les modalités de gestion de cette copropriété indivise;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de cet annexe C prévoit des dispositions concernant les usages de cette copropriété, y compris le renouvellement de l'entente à cet égard;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour modifier le paragraphe 4 de l'article 5 afin que le renouvellement se fasse désormais automatiquement à moins que l'une ou l'autre des parties ne souhaite y mettre fin;

CONSIDÉRANT la résolution de la SPFSA du 2 juillet 2024 approuvant la proposition de modification du paragraphe 4 de l'article 5 de l'annexe C de l'entente de principe et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la modification suivante du paragraphe 4 de l'article 5 de l'annexe C de l'entente de principe de décembre 2017 concernant le domaine Sheldon, soit :

« Le plan de gestion de la copropriété contenu à l'annexe F, sera automatiquement renouvelé à chaque 5 ans, à moins que les parties ne souhaitent y apporter des modifications. Si elles souhaitent modifier ledit plan de gestion, les parties devront, préalablement, s'entendre sur les modifications à y apporter et faire adopter formellement le texte modifié par leurs autorités respectives.

La partie qui souhaite une modification devra en aviser l'autre partie au moins 6 mois avant l'arrivée du terme et ce, afin de s'assurer que le processus complet de l'adoption des modifications soit terminé 30 jours avant l'arrivée du terme de 5 ans. »;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

### **329.08.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juillet 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **330.08.24    CONTRAT – APPROVISIONNEMENT – ACHAT DE TOILES D'OMBRES POUR LES TERRAINS DE PICKLEBALL DU PARC BASLER**

---

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Municipalité prévoit des investissements pour l'achat de toiles d'ombres pour les terrains de pickleball du parc Basler;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites, après validation des besoins et estimé des coûts;

ATTENDU QUE l'offre de services écrite reçue la plus avantageuse est celle d'Ingétex au montant de 28 000 \$, taxes en sus;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat pour l'achat de toiles d'ombres pour les terrains de pickleball du parc Basler à Ingétex au montant de 28 000 \$, taxes en sus;

DE MANDATER la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de donner suite à la présente résolution;

### DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

## **Municipalité de Morin-Heights**

**331.08.24**      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h30 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Greffier-trésorier

Onze personnes ont assisté à la séance.